

DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 SEPTEMBRE 2010

L'an deux mil dix

Le treize septembre

Le Conseil Municipal de la commune de CESSENS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie de CESSENS, sous la présidence de M. Yves GRANGE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 06/09/2010

PRÉSENTS : MM. et MMES Yves GRANGE, Claude ABRY, Christophe VAGNEUX, Nicole ABRY, Fernand BONTRON, Myriam FORRAT, Bernadette CATHELIN, Régis PETELLAT et Jean Paul BONTRON, Mme Odile GATTELET et M. Roland TOINET

RAPPORT 2009 SAUR

Le maire présente à ses conseillers le rapport annuel établi par la SAUR concernant l'organisation, le prix et la qualité du service de distribution d'eau potable pour l'année 2009.

Le réseau possède 14 954 mètres de conduite et comprend 186 abonnés (+ 4 par rapport à 2008).

La consommation annuelle s'élève à 22 465 m³ (+ 14 % par rapport à 2008) et la quantité exportée est de 11 830 m³. Sachant que la quantité importée est de 45 214 m³ les pertes en réseau s'avèrent être très importantes : 10 919 m³.

Les volumes mensuels ont été très fluctuants, peut être à cause de fuites, ensuite réparées.

La consommation moyenne par client est de 121 m³. (+ 11 % par rapport à 2008).

Le prix de l'eau s'élève à 273.16 € pour une consommation de 120 m³ (+ 7 % par rapport à 2008, dû au changement de mode de calcul).

Sur l'exercice 2009, l'eau distribuée sur la Commune a été de bonne qualité : 100% des contrôles bactériologiques et physico-chimiques se sont révélés conformes aux limites définies dans le Code de la Santé Publique. 4 contrôles ont été effectués par la DDAS et 2 par l'exploitant.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal prend acte de ce rapport et, compte tenu des pertes constatées, décide qu'un courrier sera adressé à la SAUR pour leur demander d'effectuer une recherche de fuites sur l'ensemble du réseau.

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION APPEL D'OFFRES

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (article 22), une Commission d'Appel d'Offres doit être créée.

Lorsque la Commune a une population de moins de 3500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comporte trois titulaires et des suppléants membres du Conseil municipal. Ceux-ci doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués, en application de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus pour siéger à la commission d'Appel d'Offres :

- titulaires : Claude ABRY, Roland TOINET, Odile GATTELET
- suppléants : Régis PETELLAT, Bernadette CATHELIN, Myriam FORRAT
par 10 voix sur 11 suffrages exprimés.

ELECTION DES DELEGUES A LA COMMISSION D'OUVERTURE DES PLIS EN PROCEDURE DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC

Conformément au Code Général des Collectivités territoriales (article 1411-5), une Commission d'ouverture des plis doit être créée lors d'une procédure de Délégation de Service Public.

Lorsque la Commune a une population de moins de 3500 habitants, cette commission est présidée par le Maire ou son représentant et comporte trois titulaires et des suppléants membres du Conseil municipal. Ceux-ci doivent être élus à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal procède à l'élection des délégués, en application de l'article 1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Sont élus pour siéger à la commission d'ouverture des plis en procédure de délégation de service public :

- titulaires : Claude ABRY, Roland TOINET, Odile GATTELET
 - suppléants : Régis PETELLAT, Bernadette CATHELIN, Myriam FORRAT
- par 10 voix sur 11 suffrages exprimés.

ENFOUISSEMENT RESEAUX ELECTRIQUES PLACE DU VILLAGE CHOIX DU BUREAU DE CONTRÔLE

M. le Maire indique à ses conseillers que, dans le cadre des travaux d'aménagement du Centre Bourg et de l'enfouissement des réseaux électriques, la commune a l'obligation de désigner un bureau de contrôle pour assurer la bonne exécution de l'ouvrage conformément aux descriptifs techniques établis par ERDF et en application de la réglementation en vigueur.

Il donne connaissance des devis reçus et invite ses conseillers à se prononcer.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

* PREND ACTE de l'obligation qu'il a de désigner un bureau de contrôle pour assurer la conformité des travaux d'enfouissement de la ligne électrique BT

* DECIDE de confier cette mission au Bureau VERITAS de Saint Alban en Leysse pour un coût de 670 € HT (frais de déplacement inclus)

* ACCEPTE le règlement de la-dite mission réparti ainsi :

- 30 % à la commande
- 40 % à l'issue des visites de contrôle de la pose des réseaux
- Le solde à la remise du dossier final.